

[<< lettre précédente](#) // [abonner vos collègues](#) // [toutes les lettr'ALIRE](#)

---

Lettre d'information de l'ALIRE, l'association des librairies  
informatisées  
& utilisatrices de réseaux électroniques

---

**Vendredi 11 juillet 2014**

---

## La commande spéciale \*\*2424

Certains distributeurs accélèrent le traitement des commandes clients afin qu'elles soient préparées rapidement. Ces commandes sont identifiées par un code de commande spéciale \*\*2424, ajouté par le libraire dans la commande EDI (envoyée informatiquement). Les logiciels de gestion de librairie doivent être paramétrés au préalable pour envoyer les commandes clients avec ce code. Pour connaître le paramétrage à effectuer, renseignez-vous auprès de votre logiciel de gestion.

Distributeurs gérant le code \*\*2424 : INTERFORUM EDITIS, ASSIMIL, HARMONIA MUNDI LIVRES, VOLUMEN, SODIS, LES PRESSES DU REEL, BOOKS & LIVRES

### en savoir plus :

- [présentation de la commande rapide \\*\\*2424 sur le site du SLF](#)
- [paramétrages logiciels](#)
- [liste des logiciels proposant la gestion de la commande spéciale : Mon logiciel est-il au top ? \(question 3\) \[pdf\]](#)

### Attention !

- Ce code est utilisé pour les commandes clients uniquement.
  - Seule la préparation des commandes par le distributeur est accélérée, le transport conserve ses délais habituels.
  - Ces commandes\*\*2424 peuvent avoir un colisage séparé ce qui peut occasionner des frais de port supplémentaires.
- 

## Rappel sur le livre scolaire

Plusieurs lecteurs nous ont posé des questions sur le FEL scolaire suite à la [lettr'ALIRE du 30 mai 2014](#) :

## **Quel est le plafonnement des rabais aux collectivités dans le cas du livre scolaire?**

Le rabais maximal autorisé est de 5% (article 3 de la loi sur le prix unique du livre ).

Exceptions :

- les établissements de formation professionnelle ou de recherche, syndicat représentatif, comité d'entreprise et bibliothèque accueillant du public : 9%
- l'Etat, collectivité territoriale, établissement d'enseignement et association facilitant l'acquisition de livres scolaires par ses membres (association de parents d'élèves,...) : montant du rabais libre

## **Faut-il déclarer la vente des livres scolaires à une bibliothèque de prêt à la SOFIA?**

OUI, c'est obligatoire. Sur ces ouvrages il convient donc aussi de prévoir d'effectuer le versement des 6% au titre du Droit de Prêt à la SOFIA.

**en savoir plus :**

-> Site du SLF : [Le prix du livre](#) (§C.les ventes aux collectivités)

-> Site du SNE : "[Rabais maximal autorisé sur le prix de vente éditeur des livres scolaires selon les catégories d'acheteurs](#)" note du Syndicat National de l'Edition [pdf]

---

**Adhérez à l'ALIRE !**

**Qu'est-ce que l'ALIRE ?**

---

### **ALIRE**

Association des librairies informatisées et utilisatrices de réseaux électroniques

60 rue Saint André des Arts, 75006 PARIS

01 58 46 27 98 / 06 58 68 34 61

<http://alire.asso.fr> / [alire@alire.asso.fr](mailto:alire@alire.asso.fr)



2019 © **ALIRE** | [alire@alire.asso.fr](mailto:alire@alire.asso.fr)

Cet e-mail a été envoyé à **{ \$email }** | [Se désabonner](#)

Pour être sûr de recevoir nos futurs e-mails, veuillez nous ajouter à votre liste de contacts.